

11 CUGNOT S.C.C.V

140 avenue de la Libération

33700 Mérignac

**RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ
S.C.C.V. 11 CUGNOT EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

E-mail : cac@bsf.fr

23 Quai de Paludate - Immeuble Manager Saint Jean / 33800 Bordeaux / Tél.: 05 57 59 02 02

BSF Audit / SAS de Commissariat aux Comptes au capital de 300 000 € - membre de la Compagnie Régionale de Commissaires aux Comptes Grande Aquitaine
RCS Bordeaux / N° SIRET 533 372 603 00043 / Code NAF 6920Z / N° de TVA Intracommunautaire FR 01533372603

www.groupe-bsf.fr

11 CUGNOT S.C.C.V

140 avenue de la Libération

33700 Mérignac

**RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ
S.C.C.V. 11 CUGNOT EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 2 mai 2026, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Bordeaux,
le 22 mai 2026

Le commissaire aux comptes
et à la transformation

BSF AUDIT



Daniel RODRIGUES